

ARRÊTÉ N° 35-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 54-2021 en date du 13 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 66-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 mars 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement de grade, au grade de d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
RAMOS Roxane	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^e échelon Ancienneté au 01/12/2022 : 1 an, 1 mois et 15 jours	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président
Olivier MARTIN

